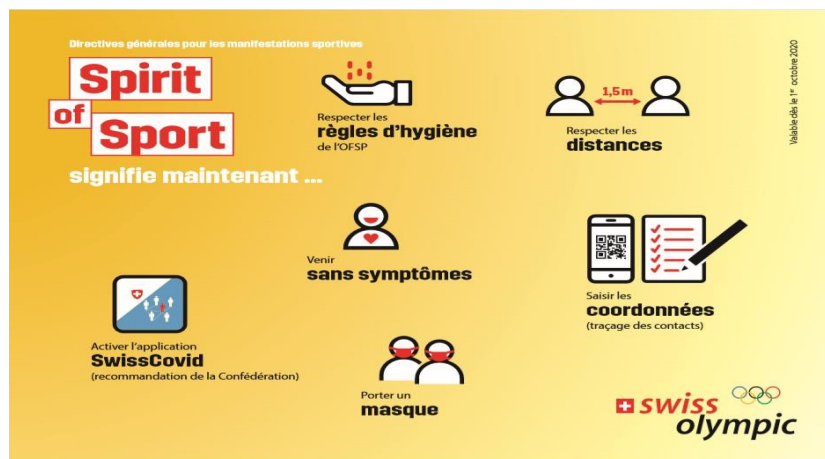




Amis-Gym Fully
Case Postale 243
1926 Fully
079 241 61 85
germain.leger@ag13.ch
responsable Covid-19

« Amis-Gym Fully »

Concept de protection pour les entraînements des enfants de moins de 16 ans dès le 26 janvier 2021



Mesures de protection et règles de conduite

Généralités

- Pas de symptômes à l'entraînement
- Garder ses distances avant et après l'entraînement : une distance de 1.5m est à observer lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, après l'entraînement et lors du trajet retour.
- Se laver régulièrement et soigneusement les mains avec du savon ou du gel désinfectant avant et après l'entraînement. Le matériel de désinfection est mis à disposition à l'entrée de la salle par la Commune de Fully.
- Établir des listes de présences pour permettre cas échéant le traçage des personnes ayant été en contact étroit (soit à moins de 1,5m durant plus de 15 minutes) avec un cas positif au COVID-19.
- Désigner une personne responsable du respect et de l'application des conditions cadres en vigueur, selon les coordonnées en en-tête du plan de protection.

Restriction du nombre de personnes et port du masque

- **Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 12 ans** dès l'entrée dans le bâtiment. Le masque ne peut être enlevé seulement pendant l'exercice d'une activité gymnique intensive en salle. Les entraîneurs sont tenus de porter le masque en tout temps. Le cours de gym parents-enfants n'a pas lieu.
- **Le nombre de moniteurs/entraîneurs de plus de 16 ans participant à un entraînement est limité à 5 personnes.**
- Le hall d'entrée de la salle polyvalente ne doit être utilisé que pour accéder aux salles et aux toilettes. Le bar du hall d'entrée est donc fermé au public et aux utilisateurs. Les parents et visiteurs ne sont pas autorisés à entrer dans le hall d'entrée.
- Les personnes qui ne font pas partie d'une société locale doivent rester à l'extérieur de la salle.
- Une demande doit être adressée à la réception de la commune de Fully (reception@admin.fully.ch) pour toute requête d'utilisation du hall d'entrée, au minimum deux semaines à l'avance.
- La porte d'entrée de la salle doit être fermée après l'arrivée des occupants des lieux. Les personnes et/ou équipes attendent à l'extérieur de la salle jusqu'à ce qu'elle soit libérée par les précédents occupants, afin d'éviter des croisements dans les couloirs, le hall, etc.

Entraînements

- L'entraînement doit se dérouler avec des équipes fixes.
- **Il n'y a pas d'assurance possible pour les jeunes de plus de 16 ans.**
- Les responsables des entraînements doivent disposer d'un concept de protection durant l'entraînement, tenant compte du [Concept de protection standard de Swiss Olympic](#).
- Un élément central du concept de protection est la tenue des listes de présences (traçabilité). Les données doivent être conservées durant 14 jours par la personne responsable du plan de protection.

Nettoyages et vestiaires

- Les vestiaires restent fermés et ne doivent pas être utilisés
- Les installations sont nettoyées selon les normes habituelles, à savoir 1 fois par jour, le matin.
- Aucune désinfection particulière des équipements d'entraînement ou de location n'est requise.

Communication et mesures complémentaires

Des affiches sont placardées dans les installations sportives afin de faire appel à la responsabilité individuelle des utilisateurs-trices et d'inciter à respecter scrupuleusement les règles de sécurité et d'hygiène.

Responsabilité

Généralités

La mise en œuvre et le respect des règles incombent au club et aux groupes d'entraînement. Toutes les personnes concernées doivent en tout temps respecter les prescriptions du Conseil fédéral et de l'OFSP. L'utilisation des installations sportives se fait aux propres risques de l'utilisateur-trice.

Devoir d'information aux prestataires

Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que tous les entraîneurs, les athlètes, les parents et les spectateurs-trices soient informés en détail sur le concept de protection de leur sport et s'y conforment. Les entraîneurs, les athlètes et les spectateurs-trices sont responsables du respect des mesures de protection.

Points à retenir en particulier

Tenant compte des décisions du Conseil fédéral du 18 décembre 2020,

- A partir du 9 janvier 2021, les entraînements pour les enfants et jeunes de moins de 16 ans peuvent avoir lieu. Il faut tenir compte de la surface de la salle de gym pour évaluer le nombre d'enfants et de moniteurs admis, à savoir que chaque enfant, doit bénéficier de 10m² et chaque moniteur de 15 m².
- Le port du masque est obligatoire en tout temps dès 12 ans, hormis lors de la pratique sportive.
- Au sujet des activités pratiquées, les jeunes de moins de 16 ans ne seront pas soumis à des restrictions particulières lors de leurs entraînements. Les compétitions restent cependant interdites.

Comme le rappelle le Conseil d'Etat dans sa décision du 21.10.2020, la possibilité de continuer la pratique de la gymnastique s'accompagne de l'obligation de maintenir strictement les prescriptions relatives à la distanciation sociale et l'hygiène ainsi que sur la mise en application rigoureuse des plans de protection.

Fully, le 25 janvier 2021

Comité Amis-Gym Fully, par Séverine Bender